

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Animaux entrants et semence

Q01. La vérification du statut sanitaire des animaux est réalisée par l'obtention d'une attestation sanitaire du fournisseur des animaux ou bien d'une copie récente des résultats de tests effectués. Une simple vérification verbale est considérée comme une procédure partiellement conforme. Pour les cochettes, la vérification doit être réalisée à chaque entrée. D'autre part, lorsque c'est une pouponnière ou une finition, la vérification du statut sanitaire des animaux du fournisseur doit être vérifiée minimalement une fois par année pour être jugée conforme.

Q02. Pour être conforme, les animaux proviennent d'un seul fournisseur d'animaux. Lorsqu'il y a deux fournisseurs, la procédure est jugée partiellement conforme. Avec trois fournisseurs et plus, elle sera jugé non-conforme.

Q03. Aucune instruction additionnelle.

Q04. Certaines procédures sont considérées partiellement conforme : 1) un véhicule nettoyé, lavé, désinfecté, mais pas complètement séché; 2) un véhicule qui livre les porcelets en pouponnière ou en engraissement et qui n'est pas lavé, car il est dédié au système de production.

Q05. Les procédures de transports qui impliquent des arrêts sur d'autres lieux de production selon une séquence connue et approuvée par un vétérinaire seront jugées partiellement conformes.

Q06. Un local de quarantaine attenant au bâtiment principal sera considéré comme une installation partiellement conforme si ce local est doté d'une entrée distincte.

Q07. Si le statut sanitaire des animaux de reproduction est connu, mais qu'ils ne sont pas testés avant l'introduction dans le troupeau principal la procédure sera jugée partiellement conforme.

Q08. Les bottes ou les couvre-bottes qui sont portés dans la remorque ne doivent pas toucher le sol.

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q09. Aucune instruction additionnelle.

Q10. Les installations permettant la livraison de la semence à l'intérieur de la ZAC, mais à l'extérieur de la ZAR sont jugées partiellement conformes.

Animaux sortants et débarcadères

Q11. Certaines situations sont jugées partiellement conformes même en absence de lavage régulier du véhicule de transport : 1) un véhicule dédié au système de production; 2) un véhicule qui est utilisé pour vider un lieu de production qui fonctionne en tout-plein et tout-vide.

Q12. La vérification de la propreté du véhicule réalisée avec la ripe étendue est considérée comme un processus partiellement conforme.

Q13. Un véhicule qui appartient au même système de production et transporte des animaux de l'Ontario est jugé conforme.

Q14. Certaines situations sont considérées conformes malgré la présence d'animaux dans le véhicule : 1) le camion livre des porcelets sur le lieu et repart avec d'autres animaux; 2) les derniers transports d'un lieu de production qui fonctionne en tout-plein tout-vide. D'autre part, si les animaux présents à l'intérieur du camion proviennent de la même pyramide, la procédure sera jugée partiellement conforme.

Q15. Pour être conforme, le quai doit être chauffé, couvert et à accès limité. Un quai qui respecte deux conditions sur trois sera jugé partiellement conforme.

Q16. Aucune instruction additionnelle

Personnel et visiteurs

Q17. Pour être conforme, l'affiche doit inclure le nom de la ferme et un numéro de téléphone pour communiquer avec le personnel de l'entreprise. La présence d'une seule composante, l'affiche ou la barrière, sera jugée partiellement conforme.

Q18. Pour être conforme, les visiteurs doivent toujours s'annoncer, les portes sont toujours verrouillées et l'affiche est présente. Les situations où les portes ne sont pas verrouillées où l'affiche est absente seront jugées partiellement conformes. Les visiteurs doivent toujours s'annoncer.

Q19. Pour être conforme, une entreprise qui possède plusieurs sites doit avoir un document qui établit l'ordre des visites.

Q20. Pour être conforme, le registre contient la date de la visite, le nom et la signature du visiteur, la date et l'endroit du dernier contact avec des porcs.

Q21. S'il n'y a pas d'eau à l'entrée, les lingettes humides et les bouteilles de désinfectant sont considérées comme des installations.

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q22. Pour être conforme, les instructions doivent être affichées dans l'entrée. D'autre part, une procédure respectée, mais pas affichée sera jugée partiellement conforme.

Q23. Les activités courantes incluent la vaccination, le lavage et le chargement des porcs.

Q24. Pour être conforme, les produits non cuits, tels que le prosciutto, ne sont pas admis dans la zone d'accès restreint (ZAR).

Q25. Pour être conforme, au moins 25 % du personnel a reçu cette formation et celle-ci doit être dispensée par une personne externe, autre que les employés de la ferme.

Matériel et équipements

Q26. Les activités courantes incluent la vaccination, le lavage et le chargement des porcs.

Q27. Ceci inclut les médicaments, les vaccins ou les seringues qui pourraient être utilisés par le personnel des équipes externes au bâtiment. D'autre part, l'introduction de poches de divers produits (ex. aliments, Mistral) se traduira par une procédure jugée partiellement conforme.

Q28. Le registre contient la date d'introduction, la liste des intrants et une attestation que ceux-ci ont été déballés ou bien nettoyés et désinfectés. La présence d'une procédure pour l'introduction du matériel sans registre sera jugée comme partiellement conforme.

Q29. Les fournisseurs de services sont par exemple, les électriciens, les réparateurs, les équipes de lavage ou de vaccination, etc.

Disposition des animaux morts

Q30. Pour être conforme, l'endroit peut être un conteneur, un bâtiment ou un cylindre fermé pour faire du compostage. La présence d'un conteneur sans le couvercle sera jugée comme une procédure partiellement conforme.

Q31. Un bac localisé à l'extérieur de la ZAC, mais qui exige que le récupérateur utilise la même voie d'accès que celle utilisée par le personnel sera jugée comme une installation partiellement conforme.

Q32. Pour être conforme, la procédure doit éviter les aller et retour de l'extérieur vers l'intérieur. Si la procédure implique le passage sur un quai, celui-ci doit être propre.

Site et bâtiments

Q33. Un plan de régionalisation indique l'existence d'une ou plusieurs ententes pour minimiser les risques de contamination. Les lieux de production qui n'ont aucune ferme porcine dans un rayon de 1 km seront toutes jugées conformes.

Biosécurité à la ferme «Questionnaire»

Q34. Les lieux de production qui n'ont aucune ferme porcine dans un rayon de 3 km seront toutes jugées conformes.

Aliments en vrac et eau

Q35. Pour être conforme, il n'y a pas de plasma porcin ni de protéines animales dans les aliments. L'absence de plasma sanguin dans les aliments en présence de protéines animales sera jugée comme une procédure partiellement conforme.

Q36. Aucune instruction supplémentaire.

Q37. Aucune instruction supplémentaire.

Q38. Aucune instruction supplémentaire.

Lisier et litière

Q39. Aucune instruction supplémentaire.

Q40. Le recours à une entreprise à forfait sera jugé conforme si elle transporte uniquement du lisier de la ferme (aucun autre contrat avec d'autres producteurs de porcs).

Q41. Les actions qui permettent de mitiger le risque sont : 1) la mise en place d'une séquence d'épandage qui respecte la pyramide sanitaire; 2) un " flush " de l'équipement avec du lisier d'une autre espèce; 3) l'application des premiers voyage de lisier le plus loin possible des bâtiments. La mise en œuvre de deux mesures sur trois sera jugée comme une procédure partiellement conforme.

Vermes et animaux domestiques

Q42. Aucune instruction supplémentaire.

Q43. Aucune instruction supplémentaire.